

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 79-229 du 13 Septembre 1979

portant Nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés aux Camarades :

- 1 ANIAMBOSSOU Cosme
 - 2 SANNY Jean Marie
 - 3 BOUKARY Djibril
 - 4 SALOU Moumouni
- Et Consorts

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, etc.

VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU Le Décret 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le
décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU Le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services Rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouver-
nement et le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU L'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la
répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par
les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat
a une participation ;

SUR décision du Conseil des Ministres en sa séance du 5 Juillet 1979.

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance 76-9 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- ANIAMBOSSOU Cosme
- SANNY Jean Marie
- BOUKARY Djibril
- SALOU Moumouni et Consorts,

tous Agents en service à la Société Nationale de Brasseries LA BENINOISE.

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- 1.....SOGBOSSI..Dominique..... Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, **PRESIDENT.**
- 2.....OUENDO..David..... Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre.
- 3.....TOUKOUROU..Taofiqi..... Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre.
- 4.....ADANLE..Justin..... Ministère des Finances, Membre.
- 5.....DJATTO..Joseph..... Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre.
- 6.....ATTIGNON..Isidore..... Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat, Membre.

ARTICLE 3.- La Commission déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine.

.../...

ARTICLE 4.- La Commission précisera la date d'effet des mesures qu'elle préconisera.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 13 Septembre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

MATHIEU KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGC 4 Président et Membres 5.-